



Assemblée générale

Distr.: Limitée
22 janvier 2003

Français
Original: Russe

**Comité spécial chargé de négocier
une Convention contre la corruption**

Quatrième session

Vienne, 13-24 janvier 2003

Point 3 de l'ordre du jour

**Examen du projet de Convention des Nations Unies
contre la corruption, l'accent étant mis en particulier
sur les articles 2 (définitions restantes), 3, 4, 20, 30, 32 à 39
et 40 à 85**

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Fédération de Russie: amendement à l'article 53

Article 53: Entraide judiciaire

La Fédération de Russie propose le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 1:

“[...] En cas de non-concordance dans les formulations des définitions des infractions pour lesquelles une aide judiciaire est demandée, les États Parties se fondent, non sur les formulations particulières des articles pertinents de leur législation pénale définissant certains actes comme des infractions, mais sur les caractéristiques fondamentales (les éléments fondamentaux) des infractions visées par la présente Convention.”

